Etablissement support

TRVX26-028

REHABILITATION DU BATIMENT BRETONNEAU EN LIEU DE VIE DES INTERNES AU CENTRE HOSPITALIER DU MANS

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

LOT 2 – DESAMIANTAGE

SOMMAIRE

LOT 2 – DESAMIANTAGE (GENERALITES) 3

NATURE DES TRAVAUX 3

TEXTES REGLEMENTAIRES 3

QUALIFICATIONS 4

PLAN DE RETRAIT 4

SIGNALISATION ET ISOLEMENT DE LA ZONE D'INTERVENTION 5

DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX DE DEMOLITIONS ET DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA) 5

METHODOLOGIE A METTRE EN OEUVRE 5

TRAITEMENT DES DECHETS 5

CONTRAINTES D'INTERVENTION 6

LOT 2 – DESAMIANTAGE (RETRAITS A PREVOIR) 7

RETRAITS A PREVOIR SUR BRETONNEAU 7

LOT 2 – DESAMIANTAGE (GENERALITES)

Les travaux se feront en tenant compte des PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE.

NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consisteront en la dépose d'une conduite amiante ciment verticale d'un diamètre de 600 mm en plancher haut du sous-sol.

Ils se feront dans le respect des règles en vigueur pour ce type d'opération.

TEXTES REGLEMENTAIRES

AMIANTE

* Circulaire DRT 98/10 du 5 novembre 1998
* Arrêté du 9 septembre 1998
* Circulaire n° 98/589 du 25 septembre 1998
* Décrets
 - N° 97-855 du 12 septembre 1997
 - N° 96-1132 du 24 décembre 1996
 - N° 96-98 du 7 février 1996
* Arrêté du 6 décembre 1996
* arrêtés du 12/12/2012 et 21/12/2012
* décret du 3/06/2011
* arrêté du 23/02/2012
* décret du 4/05/2012

* Etablissement d'un plan de retrait prévu par l'article R4412-119 du code du travail accompagné de sa notice de poste prévue par les articles R4412-39 et R4412-97 du CT.
* Avis du laboratoire agrée pour le prélèvement, sur la stratégie de prélèvement et de mesures d'empoussièrement (R4412-107)

CODE DU TRAVAIL

* Arrêté du 19/03/1993
* Décret 92-158 du 20/02/1992
* Loi 14-14 du 31/12/1991
* Décret 94-1159 Niveau 3

QUALIFICATIONS

QUALIBAT 1552 « traitement de l'amiante » relative au retrait de produits amiantés, comprenant :

- Les ouvrages extérieurs de bâtiment
- Les ouvrages intérieurs de bâtiment

Le soumissionnaire présentera une copie certifiée conforme à l'original de ses certificats de qualification à jour pour le retrait des matériaux amiantés.

Certificats de formation nominatifs de chaque intervenant.

PLAN DE RETRAIT

Fournir 2 exemplaires pour le C.H.M. : un pour les services techniques, un pour les membres du CHST.

L'entreprise en diffusera 3 pour : les organismes inspection du travail, la CRAM et l'OPPBTP.

Le plan de retrait sera exigé avant tout démarrage, et à fournir dans un délai maximum d'une (1) semaine après réception de l'Ordre de Service.

PLAN DE RETRAIT

- à l'Inspection du travail qui dispose d'un délai de 1 mois pour valider le plan de retrait.
- à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et le cas échéant,
- à l'O.P.P.B.T.P. (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) le plan de retrait.

Ce plan de retrait, ou de démolition, doit préciser notamment :

- La nature et la durée des travaux.
- Le planning détaillé
- Le lieu où les travaux sont effectués.
- Les méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant.
- Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité.
- La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier.
- La décharge vers laquelle les déchets seront évacués. Les matériaux non friables sont autorisés en décharge de classe 3.
- Calfeutrer les bouches de ventilation du bâtiment et dès que possible, arrêter totalement la ventilation du bâtiment.

Le désamiantage s'appuiera sur le diagnostic technique amiante avant travaux de démolition joint aux pièces marché.

Un diagnostic amiante avant travaux sera réalisé avant le démarrage des travaux, dans un délai suffisant pour adapter le planning au désamiantage complémentaire éventuel.

Lors de la démolition, toute découverte de matériau suspect donnera lieu à un diagnostic complémentaire, et le titulaire du présent établira une modification au marché (avenant) pour le plan retrait.

SIGNALISATION ET ISOLEMENT DE LA ZONE D'INTERVENTION

- Baliser la zone de travaux sur un rayon de 5 mètres.
- Mise en place de panneaux précisant la présence d'Amiante et l'interdiction de pénétrer.

DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX DE DEMOLITIONS ET DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Le DTA établi par le cabinet AUDITAT est disponible aux services techniques sur demande.

Un Diagnostic avant travaux démolitions sera réalisé avant ceux-ci

METHODOLOGIE A METTRE EN OEUVRE

⇒ Ce lot interviendra juste dès que possible en début de chantier, dès lors que les conditions d'accès et de mise en sécurité de la zone pourra se faire.

⇒ Lorsqu'elle interviendra, l'entreprise de désamiantage sera seule habilitée à pénétrer dans les locaux. A cet effet, elle s'assurera de la fermeture de sa zone de travail complétée d'une information précise pour un néophyte.

⇒ Confinement des locaux - Double polyane de 200 µ, plafonds et murs - Confinement des réseaux divers. Calfeutrer les grilles de ventilation par double polyane de 200 µ.

⇒ Une unité déprimogène (filtration absolue) pour la zone.

Ces indications ne sont pas exhaustives et seront complétées par l'établissement du plan de retrait.

TRAITEMENT DES DECHETS

⇒ Evacuation des déchets par "big bags" normalisés et traitement en déchetterie agréée. Classement des déchets appropriés selon le cas. Transport compris.

⇒ Zone de stockage et de déchet en extérieur à fermer par clôture HERAS ou équivalent.

⇒ Les déchets provenant de la dépose des dalles vinyle amiante des tuyaux en amiante-ciment et des pièces de raccords et de tous les accessoires en métal, déchets stabilisés au ciment et autres, sont à évacuer dans une décharge de classe 3 comportant des alvéoles dédiées à cet usage.

⇒ Les équipements jetables seront mis en sacs étanches.

⇒ Les équipements de protection jetables doivent être envoyés en décharge de classe 1.

⇒ Les déchets devront être conditionnés sur le lieu de travail en sacs étanches ou sur palettes emballées de manière absolument étanche par un film plastique, ces sacs et palettes devant comporter des étiquetages réglementaires.

⇒ Ces sacs ou palettes filmées seront à mettre dans une benne prévue à cet effet qui est mise à disposition par un transporteur agréé. Ce transporteur évacuera la benne à la décharge prévue.

⇒ L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage :

⇒ **Avant le début des travaux** ➔ une autorisation de décharge par le responsable de la décharge, les matériaux non friables sont autorisés en décharge de classe 3.

⇒ **En cours de travaux** ➔ le ou les certificats de mise en décharge délivré(s) par le responsable de la décharge.

⇒ **Le bordereau de suivi des déchets** contenant de l'amiante devra être établi et suivi par l'entrepreneur.

⇒ Ce bordereau sera établi suivant la circulaire du 9 janvier 1997 BSDA Cerfa n° 11861*01.

⇒ Il sera établi en six exemplaires, dont la diffusion sera effectuée par l'entrepreneur.

CONTRAINTES D'INTERVENTION

Les sanitaires de BRETONNEAU seront accessibles, moyennant les possibilités d'accès dans les conditions règlementaires d'usage.

L'évaluation de ces contraintes nécessite une visite sur place.

LOT 2 – DESAMIANTAGE (RETRAITS A PREVOIR)

RETRAITS A PREVOIR SUR BRETONNEAU

Préambule : Les prestations décrites ci-dessous devront être chiffrées en tenant compte des prescriptions et de la méthodologie énumérées dans l'article **« Description »** ci-dessus.

- A date, seule la dépose d'une conduite en fibro-ciment, servant initialement de conduite de vide-ordures, est à réaliser